

Conditions Générales de Contrat (CGC) pour l'utilisation de la CMFG ARENA

Art. 1 - Champ d'application

Les conditions générales suivantes régissent les aspects contractuels entre l'Utilisateur et GEMMALUX SA, représentant légal de CMFG ARENA. L'utilisateur qui accède et utilise les services de GEMMALUX SA accepte les termes et conditions indiqués ici.

Art. 2 - Contrat de Service

1. Le Contrat de Service désigne l'accord entre l'Utilisateur et GEMMALUX SA pour l'utilisation d'un ou plusieurs des services proposés.
2. Le contrat est considéré comme conclu au moment de la réservation ou de l'achat des services, sauf indication contraire. La réservation peut être effectuée en ligne, par téléphone ou en personne auprès de la CMFG ARENA.
3. La réservation est considérée comme définitive et contraignante dès réception de la confirmation de la réservation. L'Utilisateur est tenu de vérifier l'exactitude du contrat et de signaler par écrit, dans un délai de 5 (cinq) jours, toute divergence éventuelle.
4. Toute forme de remboursement pour non-utilisation d'un ou de plusieurs services pour des raisons ou des causes imputables à l'Utilisateur est exclue.

Art. 3 - Protection des données

1. Lors de la fourniture de ses prestations et services, les données à caractère personnel susmentionnées des Utilisateurs sont communiquées par GEMMALUX SA aux catégories de destinataires suivantes :
 - Fournisseurs de services (fournisseurs de services informatiques, fournisseurs de systèmes de paiement, etc.)
 - Autorités publiques.
2. Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins publicitaires.
3. L'Utilisateur a le droit d'accéder à ses données, de les corriger et de demander leur suppression conformément à la Loi fédérale sur la protection des données LPD).

Art. 4 - Conditions générales

1. Chaque Utilisateur accède à la CMFG ARENA et utilise les services correspondants à ses risques et périls. GEMMALUX SA n'assume aucune responsabilité. L'assurance est à la charge de l'Utilisateur.
2. Les indications fournies par le personnel doivent être suivies à tout moment. Le personnel est autorisé à éloigner de la structure les utilisateurs qui ne respectent pas le règlement intérieur et/ou mettent en danger leur propre sécurité ou celle des autres.
3. Le Règlement intérieur de GEMMALUX SA fait partie intégrante des CGC et peut être consulté sur le site www.cmfgarena.ch
4. GEMMALUX SA se réserve le droit de refuser l'accès ou l'utilisation des services aux Utilisateurs qui ne respectent pas les présentes conditions ou qui se comportent de manière inappropriée. Aucun remboursement n'est prévu.

Art. 5 - Tarifs applicables

1. Sont valables les tarifs et les prix d'entrée actuels publiés sur le site www.cmfgarena.ch.
2. S'il s'avère qu'un Utilisateur a fourni de fausses informations ayant conduit à un tarif inférieur non légitime, des poursuites judiciaires et une amende allant jusqu'à 500,00 CHF seront engagées ; en cas de récidive, l'utilisateur se verra interdire l'accès à GEMMALUX SA.
3. Les détenteurs de la Monteceneri Card bénéficient des tarifs qui leur sont réservés. L'offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions.

Art. 6 - Responsabilité

1. GEMMALUX SA n'est pas responsable des dommages directs ou indirects que l'Utilisateur pourrait subir lors de l'utilisation des services ou de l'infrastructure, sauf en cas de dol ou de faute grave.
2. L'accès aux installations sportives n'est autorisé qu'aux Utilisateurs qui satisfont aux exigences physiques et/ou techniques nécessaires. L'accès n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un équipement sportif approprié. Il est possible de louer cet équipement sur place.

3. L'Utilisateur est responsable de l'entretien et de l'utilisation appropriée des structures, des équipements et du matériel. Tout dommage causé aux installations ou à l'équipement sera facturé à l'Utilisateur. GEMMALUX SA se réserve le droit d'effectuer des contrôles ponctuels dans l'ensemble de l'établissement après l'utilisation par l'Utilisateur des infrastructures sportives (installations, vestiaires, etc.), des espaces (salle de conférence, salle de formation, etc.), des chambres de l'auberge de jeunesse et des zones communes, afin d'évaluer d'éventuels dommages et de les facturer à l'Utilisateur.
4. Si l'Utilisateur loue des parties de l'infrastructure et organise lui-même des événements, il exonère GEMMALUX SA de toutes les demandes de dommages-intérêts éventuellement présentées par des tiers en relation avec l'événement.
5. GEMMALUX SA n'est pas responsable du vol, de la perte ou de l'endommagement des effets personnels de l'Utilisateur.

Art. 7 - Événements et cours de GEMMALUX SA

1. GEMMALUX SA organise des événements et des cours ouverts à des Utilisateurs individuels ou à des groupes en mettant à disposition son infrastructure et son personnel.
2. L'inscription au cours est contraignante, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'effectuer des réservations ; le cours est réputé réservé et les frais d'inscription doivent être payés.
3. Les Utilisateurs inscrits au cours sont tenus de se présenter à l'instructeur ou au responsable avant chaque unité du cours (contrôle des présences).
4. GEMMALUX SA se réserve le droit d'annuler un événement à tout moment faute de participants. Les Utilisateurs intéressés seront contactés pour effectuer une nouvelle réservation à un autre cours ou un remboursement sous forme de bon. Le paiement en espèces n'est pas admis.

Art. 8 - Auberge de jeunesse

1. Le Check-in et le Check-out de l'auberge de jeunesse doivent être préalablement convenus avec GEMMALUX SA. En général, le Check-out doit avoir lieu au plus tard à 10h00 le jour du départ, tandis que le Check-in n'a pas lieu avant 14h00. Lors du Check-in, un document d'identification valide pour chaque Utilisateur doit être affiché (notification des invités). L'Utilisateur qui refuse de montrer un document d'identification valide ne sera pas admis dans l'Auberge de Jeunesse.

2. Pour les groupes ou les terrains de sport, une personne de référence doit être annoncée à GEMMALUX SA. Celle-ci est entièrement responsable de tous les participants pour toute la durée du séjour.
3. Les chambres doivent être laissées propres et le linge de lit doit être retiré au début du séjour et enlevé à la fin conformément aux indications fournies sur place.
4. Pour chaque utilisateur, un montant forfaitaire est facturé pour les frais de nettoyage de la chambre et le lavage du linge de lit.
5. Il est interdit de faire des bruits gênants, en particulier pendant les heures de repos (22h00 - 07h00).
6. Tout dommage constaté aux locaux et/ou aux objets lors du Check-out sera facturé.
7. Tout abus concernant le système de détection d'incendie sont strictement interdits. En cas de fausse alarme due à une négligence, les frais des services d'intervention seront facturés.

Art. 9 - Cartes/Badges

1. GEMMALUX SA utilise des cartes/badges pour contrôler l'accès à certaines zones de l'infrastructure. Elles sont également délivrées aux détenteurs d'abonnements.
2. L'Utilisateur qui reçoit une carte accepte la collecte de données à caractère personnel par GEMMALUX SA. L'Utilisateur a le droit d'accéder à ses données, de les corriger et de demander leur suppression.
3. En cas de perte d'une carte/badge, une taxe de 50,00 CHF sera perçue à titre de dédommagement.

Art. 10 - Utilisation des places de stationnement

1. Les places de stationnement de GEMMALUX SA sont mises à la disposition exclusive des Utilisateurs du centre. Toute infraction sera punie et les frais d'enlèvement seront facturés aux contrevenants.
2. Les tarifs appliqués varient en fonction de la durée du stationnement et sont indiqués sur le tarif disponible sur le site www.cmfgarena.ch
3. La réservation d'un espace, d'un événement, d'un cours ou de tout autre service auprès de GEMMALUX SA ne donne pas droit au stationnement gratuit ou à une réduction des frais de stationnement pour l'Utilisateur ou les participants. Il n'est pas possible de réserver des places de stationnement, sauf en cas d'événements importants.

Art. 11 - Annulation

GEMMALUX SA se réserve le droit d'annuler une location ou une réservation en informant l'Utilisateur au moins 2 (deux) semaines avant la date de location en raison d'événements particuliers (terrains de sport, événements spéciaux, matchs de championnat, etc.). Dans ce cas, la location est annulée et les frais de location sont remboursés. Toutefois, l'Utilisateur n'a pas droit à une date de remplacement et toute forme de dédommagement est également exclue.

Art. 12 - Événements imprévus

1. GEMMALUX SA n'est pas tenue responsable des éventuels désagréments ou imprévus causés par des événements de force majeure, tels que des retards dus à la congestion du trafic sur les voies de communication, des catastrophes naturelles, des épidémies, des guerres, des grèves, ou d'autres situations imprévisibles pouvant compromettre la bonne fourniture des services ou entraîner la fermeture de GEMMALUX SA.
2. Si une infrastructure ne peut être utilisée ou un service ne peut être fourni en raison d'événements imprévus de force majeure, les CGC restent valables et le loyer reste dû. Si GEMMALUX SA n'est pas en mesure de mettre à disposition la surface louée en raison d'une négligence grave et démontrable, l'Utilisateur n'est pas tenu de payer les frais de location ; toutefois, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Art. 13 - Loi Applicable et Tribunal Compétent

Pour tous les litiges pouvant survenir en lien avec les présentes CGC, le tribunal compétent est le siège social de GEMMALUX SA. Les parties conviennent que la loi applicable est la loi suisse. Par la présente, je déclare avoir lu, compris et accepté en tous points les Conditions Générales de Contrat.

Lieu et date

.....

Signature

.....